

Département du Bas-Rhin – Arrondissement de Saverne
Commune de WEYER
COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 2016-DCM-2

L'an deux mil seize, Le vingt neuf février à 20h15

Le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gaston STOCK, Maire.

Date de convocation et affichage convocation : 23 février 2016

Date d'affichage : 3 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12

Étaient présents : STOCK Gaston, maire ; ROHRBACH Christian, 1^{er} adjoint ; ROHRBACH Eddy, LEININGER Pierre, JITTEN Patrick, HOLTZINGER Maurice, PAPKA Pierre, NUSSBAUM Joëlle, MARCHAL Vincent, MARTIN Renée, CHRISTOPHE Valérie, ROHR Franck, conseillers municipaux formant les membres en exercice.

Absents excusés : MULLER Isabelle, 2^{ème} adjoint et JAMANN Martine

Secrétariat de séance : Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-01	7.1	Décisions budgétaires	Budget communal 2015 : compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats
2016-DCM-2-02	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe lotissement 2015 : compte administratif, compte de gestion
2016-DCM-2-03	9.1	Autres domaines de compétences	Autorisation de signature d'une convention de transfert du Service d'incendie et de secours de la commune de WEYER vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
2016-DCM-2-04	1.1	Marchés publics	Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre le village et la salle polyvalente rue de la gare : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
2016-DCM-2-05	3.6	Domaine et patrimoine	Examen du programme des travaux à mener en forêt pour l'année 2016 présenté par l'ONF
2016-DCM-2-06	4.1	Fonction publique	Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
2016-DCM-2-07	9.4	Vœux - motions	Motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
communications et divers :			

0-0

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-01	7.1	Décisions budgétaires	Budget communal 2015 : compte administratif, compte de gestion et affectation des résultats

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROHRBACH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			5 122.23		5 122.23	
Opérations de l'exercice	363 274.67	548 764.14	138 437.24	85 419.21	501 711.91	634 183.35
TOTAUX	363 274.67	548 764.14	143 559.47	85 419.21	506 834.14	634 183.35
Résultat de clôture		185 489.47	58 140.26			127 349.21
				Restes à réaliser	65 800.00	
				Besoin/excédent de financement Total		61 549.21
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		1 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

110 331.03	au compte 1068 (recette d'investissement)
74 303.44	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Voté à l'unanimité pour ce qui concerne le compte de gestion et l'affectation des résultats, et à 11 voix pour en ce qui concerne le vote du compte administratif, le maire s'étant retiré de la salle au moment des délibérations et du vote.

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-02	7.1	Décisions budgétaires	Budget annexe lotissement 2015 : compte administratif, compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROHRBACH,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par STOCK Gaston après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 070.00			150 000.28	5 070.00	150 000.28
Opérations exercice			144 930.28		144 930.28	
Total	5 070.00		144 930.28	150 000.28	150 000.28	150 000.28
Résultat de clôture	5 070.00			5 070.00		
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 070.00			5 070.00		
Résultat définitif	5 070.00			5 070.00		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voté à l'unanimité pour ce qui concerne le compte de gestion et à 11 voix pour en ce qui concerne le vote du compte administratif, le maire s'étant retiré de la salle au moment des délibérations et du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de la situation et de ses précédentes décisions, décide à l'unanimité de supprimer le budget lotissement.

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-03	9.1	Autres domaines de compétences	Autorisation de signature d'une convention de transfert du Service d'incendie et de secours de la commune de WEYER vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Le conseil municipal,

VU la délibération du 23 novembre 2015 proposant le rattachement du corps communal de sapeurs-pompiers au corps départemental,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de WEYER vers le service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du SDIS, ainsi que tous les documents y relatifs, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment de faire procéder par l'agent comptable de la Commune, aux écritures d'ordre non budgétaire en ce qui concerne le transfert des biens mobiliers au SDIS.

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-04	1.1	Marchés publics	Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton entre le village et la salle polyvalente rue de la gare : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal,

VU le projet d'aménagement d'un cheminement piéton entre le village et la salle polyvalente rue de la gare arrêté au prix d'objectif de 109 910,50 € HT, validé par le conseil municipal en date du 19 janvier 2016,

Vu la nécessité de prévoir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre numéro 2015-MOE-016 du 27 juillet 2015 avec le bureau d'études CV INGENIERIE de Danne-et-quatre-vents ayant pour objet de définir le prix d'objectif définitif à 109 910,50 € HT alors que le prix d'objectif provisoire était de 37 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération sur la base de 4,50 % est donc de 4 945,97 € HT soit 5 935,17 € TTC.

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-05	3.6	Domaine et patrimoine	Examen du programme des travaux à mener en forêt pour l'année 2016 présenté par l'ONF

Le conseil municipal examine le programme d'actions à mener en forêt communale en 2016 présenté par l'Office National des Forêts et, après en avoir délibéré, décide de l'approuver à l'exception des travaux sylvicoles de la parcelle 3 qui seront donc à déduire du programme estimé à 21 000 € HT.

Voté à l'unanimité.

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-06	4.1	Fonction publique	Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;

- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

1° - Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- autonomie
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

2° - Compétences professionnelles et techniques

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- qualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

3° - Qualités relationnelles

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse
- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions

4° - Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- capacité à déléguer
- capacité à faire progresser les collaborateurs
- capacité à résoudre les conflits
- capacité à contrôler les travaux confiés

L'évaluation de ces 4 critères et leurs développements intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

N°	Nomenclature	Domaine ACTES	OBJET
2016-DCM-2-07	9.4	Vœux - motions	Motion de soutien au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Le conseil municipal, après délibération, décide par 8 voix pour, 3 voix contre et une abstention d'adopter la motion suivante :

« Le régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en conseil municipal, nous, élus du village de WEYER, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une

application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1^{er} janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie. »